

## Plan de lutte 2023-2024

### 291 - École Saint-Luc

#### PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

**Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement:**

## IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

**Nombre d'élèves:** 2200

Primaire  Secondaire  FGA  FP

**Nom de la direction:**

Stéphane Richard

**Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):**

Marie-Claire Blais

**Nom des personne faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):**

Lucine Nabhan

Geneviève Guay

## ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de la passation
QES	2023-06-05

Forces du milieu
<p>Nombreux élèves impliqués dans diverses activités. Cette implication leur permet de développer un grand sentiment d'appartenance pour leur école et beaucoup de fierté.</p> <p>Les parents de nos élèves valorisent l'école, ils collaborent avec les intervenants scolaires et participent à la vie scolaire de leurs enfants.</p> <p>L'engagement de l'équipe</p> <p>Il existe une matrice des surveillances sécuritaires à appliquer par le personnel de l'école.</p>

Vulnérabilité ou problématiques	Cible
<p>Selon les résultats du QES de mai 2023, la violence verbale entre les élèves est très préoccupante. Les violences physiques ont un impact fort sur le faible sentiment de sécurité des élèves.</p>	<p>Diminuer de 5% le nombre de violence et d'intimidation signalé entre mars 2024 et mars 2025.</p>

Moyens d'évaluation de la cible	Quand et Qui?
EVIO	<p>Le comité plan de lutte compile les résultats et fera un suivi aux membres du personnel de l'école.</p>

Comportements attendus	Moyens retenus: Prévention universelle	Moyens retenus: Interventions ciblées
<p>Les élèves utiliseront des mots adéquats et respectueux dans les échanges.</p> <p>Les adultes témoins interviendront systématiquement quand ils constateront l'utilisation d'insultes et de menaces entre les élèves.</p>	<p>Suspension tolérance 0 pour la violence verbale ou physique.</p> <p>Circuler et interagir avec les élèves.</p> <p>Promouvoir la fiche d'incident d'intimidation et de violence auprès du personnel et des élèves.</p> <p>Offrir des ateliers aux élèves du premier cycle, les outillant à distinguer les conflits, de l'intimidation et de la violence (favoriser un langage commun).</p> <p>Offrir des ateliers de résolution de conflits aux élèves identifiés.</p> <p>Offrir un lieu d'échange et de partage pour les élèves ( diner inclusif ).</p> <p>Offre d'activités parascolaires variées.</p> <p>Atelier de prévention ciblé.</p> <p>Mise en place d'un comité sur la sécurité et le sentiment de sécurité à l'école. Le comité a pour objectif de proposer des solution afin que l'école soit plus sécuritaire et que chacun si sentent d'avantage en sécurité.</p>	<p>Promouvoir auprès du personnel la surveillance efficace et active en portant une attention plus particulière aux propos inadéquats entre les élèves. Promouvoir l'intervention immédiate.</p> <p>Le personnel doit consigner dans MOZAIK/SOI de l'élève qui utilise un langage inapproprié.</p> <p>Toute personne victime ou témoin d'un acte s'apparentant à de l'intimidation doivent le rapporter à l'aide de la fiche de signalement.</p> <p>Les techniciens en éducation spécialisée analysent la situation. Ceux-ci interviennent ou réfèrent à la personne appropriée.</p> <p>La direction et les parents seront informés.</p> <p>Le comité sur la sécurité analysera pour chaque situation si ont peu tiré une leçon et recommandera, le cas échéant, des ajustements.</p>

#### Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

Plusieurs documents sont disponibles sur le site de l'école; des capsules d'informations de la SPVM ainsi que la fiche de signalement.

Inscrire les sanctions possibles lors de gestes d'intimidation et de violence.

Publiciser davantage, auprès des parents, la Déclaration québécoise sur le civisme.

\*Profiter des diverses occasions pendant lesquelles les parents sont présents à l'école pour les sensibiliser à la problématique de l'intimidation et de la violence chez les jeunes .

Impliquer les parents des élèves victimes ou auteurs dans la recherche de solutions.

## LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves	Pour les parents
<p>Publiciser et encourager l'utilisation de la fiche d'incident. Elle est disponible à côté de la bibliothèque, ainsi que sur le site Web de l'école. Deux boîtes aux lettres sont disponibles, pour recevoir les plaintes, à des endroits discrets. Une se trouve à côté de la bibliothèque, et l'autre est près des locaux des psychoéducateurs. Lors des tournées des foyers, présenter la fiche d'incident et le site de TEL-Jeunes aux élèves. Créer des occasions pour tisser des liens de confiance entre les adultes de l'école et les élèves pour faciliter la dénonciation, et ce, en organisant des activités entre les adultes de l'école et les élèves.</p>	<p>Plusieurs documents sont présent sur le site web de l'école (le plan de lutte, la fiche de signalement, le processus de référence lorsque l'adulte est mis au courant d'une situation d'intimidation ainsi que le protocole d'intervention pour les gestes d'intimidation et de violence). Profiter de l'envoi mensuel envoyé aux parents par courriels pour actualiser l'information colligée sur le site Web de l'école.</p>

Pour les membres du personnel et les partenaires
<p>La fiche de signalement est disponible dans la salle des pigeonniers. Présenter la fiche de signalement aux membres du personnel et la procédure d'un signalement lors des rencontres de secteurs. Présenter la méthode ARASS aux adultes de l'école pour les encourager à signaler toute problématique.</p>

### **L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :**

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

\* Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.

\* L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :

1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.

\* Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

**La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.**

**Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.**

## LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté
<p>Les actions du 1er intervenant qui constate l'acte d'intimidation ou de violence (membre du personnel) sont: d'arrêter la situation; rappeler le comportement attendu; séparer l'auteur de la victime; mentionner qu'un suivi sera effectué; signaler la situation en remplissant et remettant la fiche de signalement d'incident à la personne responsable; mettre en place des mesures de sécurité temporaires pour assurer la sécurité immédiate des personnes impliquées le temps que le 2e intervenant analyse la situation.</p> <p>Les actions du 2e intervenant qui analyse la situation (techniciens en éducation spécialisée) sont: L'intervenant rencontre séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteurs) pour documenter la situation. Il évalue si la situation s'apparente à un conflit ou à de l'intimidation. Face au conflit, l'intervenant contacte les parents pour les informer de la situation et les implique dans les mesures de soutien. Face à l'intimidation, l'intervenant réfère au service de psychoéducation et en informe la direction. Le psychoéducateur contacte les parents de la victime et de l'intimidateur pour les informer de la situation et les implique dans les mesures de soutien. S'assurer que la ou les personne(s) qui a (ont) dénoncé les gestes de violence ou d'intimidation reçoive (ent) une rétroaction dès que possible. Avec le consentement libre et éclairé de la victime, informer les enseignants de la victime qu'elle vit des moments difficiles pour qu'ils soient attentifs à son comportement.</p>

Mesures de soutien de l'élève victime	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<p>Reconnaître l'incident et rassurer l'élève. Renforcer le comportement de dénonciation. Évaluer l'impact de la situation pour la victime. Définir des stratégies pour éviter ou réagir aux situations. Enseigner les comportements attendus avec l'appui des autres adultes de l'école. Établir un plan de sécurité. Selon le cas, implication du personnel professionnel, de soutien ou de membres de la communauté pour soutenir les victimes. Assurer un partage des informations pertinentes avec les différents intervenants du comité de prévention de la violence. S'assurer, cependant, du respect de la confidentialité et des éléments en lien avec la sécurité des témoins ou des victimes.</p>	<p>Rencontres ponctuelles avec l'intervenant. Utiliser tous les moyens possibles pour encourager la victime à déposer une nouvelle plainte si la situation ne s'améliore pas. S'assurer de la vigilance de tous les intervenants de première ligne et maintenir les mesures de sécurité établies (enseignants, surveillants d'élèves, directions, professionnels, éducateurs, etc.).</p>

Mesures de soutien de l'élève témoin	Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
<p>Définir des stratégies pour éviter ou réagir aux situations. S'il est jugé pertinent, l'élève pourrait être invité à des ateliers de résolution de problèmes ou d'habiletés sociales à venir. Reconnaître l'incident et rassurer l'élève. Enseigner les comportements attendus (pouvoir d'agir des élèves témoins). Renforcer le comportement de dénonciation (renforcement positif). Évaluer l'impact sur le climat du groupe, du niveau ou de l'école. Sensibiliser au pouvoir d'action des témoins.</p>	<p>Rencontres ponctuelles avec l'intervenant selon l'importance de la situation.</p>

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement
<p>Définir des stratégies pour mettre fin à la situation. S'il est jugé pertinent, l'élève pourrait être invité aux ateliers de résolution de problèmes ou d'habiletés sociales. Reconnaître l'incident (amorcer la réflexion sur l'utilisation du geste). Impliquer les parents pour la mise en œuvre des stratégies. Déterminer avec l'élève des engagements à prendre. Enseigner les comportements attendus (trouver une réponse acceptable à ses besoins). Renforcer les progrès de l'élève. Suivi avec un intervenant, selon le besoin.</p>

Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<p>Après l'évaluation de la situation, une action sera posée parmi celles-ci: Arrêt d'agir (implique une intervention immédiate afin que le comportement cesse sur-le-champ). Avertissement aux parents. Lettre d'excuses. Réflexion. Rencontre avec l'auteur, ses parents, la direction adjointe, l'intervenant. Suspensions ponctuelles ou retrait au YMCA (Programme Alternative Suspension) pour permettre à l'élève de réfléchir à la gravité de son geste. Réparation des torts causés à l'aide d'un moyen approprié. Si nécessaire, signature de l'élève responsable des actes d'intimidation ou de violence et de ses parents d'un contrat ou d'un traité de paix. Plainte à la police et/ou rencontre avec l'agent sociocommunautaire du quartier. Changement d'école de l'élève.</p>	<p>Selon la situation, il pourrait y avoir des rencontres ponctuelles avec l'intervenant. S'assurer de la vigilance de tous les intervenants de première ligne (enseignants, surveillants d'élèves, professionnels, éducateurs, directions, etc.). Valider auprès des parents que la situation est sous contrôle, voire rétablie.</p>

Étant donné l'entrée en vigueur de l'article 79 de la [Loi sur le protecteur national de l'élève](#)

([https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_client/lois\\_et\\_reglements/LoisAnnuelles/fr/2022/2022C17F.PDF](https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2022/2022C17F.PDF)) au 28 août 2023, les établissements scolaires doivent prévoir les éléments suivants dans leur plan de lutte:

1. des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel ;
  - Chaque membre du personnel, en cours d'année, participera à l'une des formations offertes dans Folio ou à la formation proposée par le MEQ dès qu'elle sera disponible.
2. des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel ;
  - [Les protocoles d'interventions : Comportements sexualisés et violences sexuelles](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) ([https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9\\_3-novembre-2020.pdf](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf)) développées par le CSSDM (comportements sexualisés, abus sexuel et violences sexuelles) ont été diffusés à l'ensemble du personnel.
  - Lors du signalement de comportements sexualisés ou violences sexuelles, les intervenants se réfèrent aux protocoles d'interventions développés par le CSSDM
    - Le personnel utilise les définitions communes des différentes manifestations et des rôles et responsabilités des acteurs et procédure d'intervention pour les situations de violences à caractères sexuels
  - L'offre de formations offertes au bottin pour le personnel scolaire est diffusée au personnel.
  - Les contenus obligatoires en éducation à la sexualité pour les élèves sont enseignés à tous les niveaux.
  - Les programmes de prévention universelle tel que Vers le Pacifique, Hors Piste et Moozoom visant le développement des compétences sociales et émotionnelles des élèves est offert dans nos écoles.